

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2023
01250 REVONNAS

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOBECA, ZA St Pierre, 01240 LENT, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment pour des dépannages de points lumineux, le changement systématique des ampoules, la mise en sécurité et remplacement de points lumineux accidentés, Déroulage et raccordements fibre optique et la mise en place et dépose des illuminations de Noël

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOBECA, est autorisée à occuper le domaine public sur toute la commune. Cette réglementation sera applicable pour l'année 2023

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SOBECA
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

